

- RÈGLEMENT -

1. Seront admis les exposants ayant qualité d'artisans inscrits au registre des métiers, ou artistes inscrits à la maison des artistes, en relevant des professions libérales comme artistes libres, dûment déclarés, à l'exclusion de tout revendeur et devront fournir un justificatif récent.

- Artisan ou auto-entrepreneur : Attestation INPI (Immatriculation au registre National des Entreprises)
- Maison des artistes : Attestation d'affiliation à la Maison des Artistes
- Profession libérale : Attestation URSSAF
- Autres statuts : Joindre justificatifs disponibles (SARL , SCOP, couveuse ou pépinière d'entreprises, etc...)

2. Ne sont admis sur le marché que les objets en terre réalisés entièrement par l'exposant céramiste et correspondant aux objectifs de la manifestation. Les pièces exposées doivent être en cohérence avec celles présentées au moment de l'inscription sous peine d'être refusées lors de l'installation. Les frais de transports des personnes et des objets sont à la charge des participants.

3. Il vous est demandé l'envoi de photos récentes et de bonne qualité de votre production afin de permettre à la commission de sélection d'exercer son choix. Les photos doivent être impérativement en rapport avec le type (ou les types) de production mentionné(s) dans le bulletin d'inscription. Les documents fournis pourront être utilisés dans les supports de communication de la manifestation.

4. La commission statue sur les admissions à partir de la date limite mentionnée dans le bulletin d'inscription, sans devoir donner les motifs de sa décision. Afin de garder la cohérence et la diversité des pièces présentes sur le marché, la commission

se réserve le droit de refuser un type de production en particulier. Tous les dossiers incomplets ne seront pas présentés à la commission de sélection. Afin d'assurer un roulement et une diversité des exposants, l'accès au marché est valable deux années consécutives au maximum, pour ensuite une période de carence de deux ans (en fonction des demandes de candidatures).

5. Le Marché de Caylus se déroule en plein air, sur la place de la Halle (place de la Mairie). L'ouverture au public se fait de 9 heures à 19 heures. Chaque exposant s'engage à être présent sur son stand durant toute la durée de la manifestation.

6. L'Association est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile. Sa responsabilité en cas de dégâts, devra être démontrée par rapport à une faute qu'elle aurait commise, et en cas de vol, que soit prouvé un défaut de surveillance tel qu'il résulte d'une faute de sa part. L'Association n'est pas responsable des dommages causés par les intempéries.

7. Tout participant devra être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle et fournir un justificatif de l'année en cours.

8. Le terme de stand désigne un emplacement au sol de 4 mètres de façade et 2 mètres de profondeur. L'emplacement devra rester propre après votre départ.

9. En cas d'absence d'un exposant ou d'annulation de réservation après le 1er Juillet, aucun remboursement ne pourra être réclamé. (sauf cas de force majeure).

10. Le paiement du stand et la signature du bulletin d'inscription vaut acceptation de ce règlement.

11. La somme demandée pour la mise à disposition d'un emplacement nu au sol, (ainsi dénommé stand) correspond à une participation aux frais d'organisation du marché.